DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 13 FEVRIER 2020

Délibération n° 2020.02.002

Schéma de mutualisation des services de GrandAngoulême : rapport annuel 2019

LE TREIZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 février 2020**

Secrétaire de séance : Jeanne FILLOUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Laïd BOUAZZA, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Danielle CHAUVET à Véronique ARLOT, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Elisabeth LASBUGUES à Patrick BOURGOIN, Philippe LAVAUD à Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS à François NEBOUT, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD

Excusé(s) :

Danielle CHAUVET, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Françoise COUTANT, Georges DUMET, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Catherine PEREZ, Eric SAVIN

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2020

DELIBERATION N° 2020.02.002

COOPERATION INTERCOMMUNALE	Rapporteur : **Monsieur ANDRIEUX**

SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE GRANDANGOULEME : RAPPORT ANNUEL 2019

Aux termes de l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication au conseil communautaire.

Le présent rapport annuel présente les principales avancées en matière de coopération intercommunale accomplies en 2019 :

- L'approbation du schéma de mutualisation 2018-2020 par délibération n° 180 du conseil communautaire du 27 juin 2019
- Les résultats provisoires ou définitifs des études d'impacts réalisées sur les sujets ciblés par le schéma de mutualisation
- Les évolutions apportées au fonctionnement des services communs
- L'émergence de la santé comme nouveau sujet de coopération intercommunale
- Des éléments sur l'impact financier du schéma de mutualisation

L'année 2020 sera une année de renouvellement du schéma de mutualisation. Une nouvelle version devra être adoptée avant le 31 décembre 2020. Ce renouvellement s'accompagnera en outre de l'entrée en vigueur des mesures prévues dans le cadre de la loi Engagement et Proximité. Cette dernière prévoit notamment la possibilité d'adopter dès le début du prochain mandat un pacte de gouvernance qui fixe, entre autres, les orientations en matière de mutualisation.

Ces deux étapes seront non seulement l'occasion de mettre à jour la liste des sujets devant faire l'objet d'une étude dans le cadre d'une mutualisation, mais aussi d'ajuster les modalités de mise en œuvre et de suivi de ce schéma de mutualisation et de consolider les habitudes de coopération intercommunale et territoriale sur le territoire de GrandAngoulême.

Vu l'avis favorable du bureau du 28 janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la réunion toutes commissions du 6 février 2020,

Je vous propose :

D'APPROUVER le rapport d'avancement du schéma de mutualisation pour l'année 2019.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **24 février 2020**	**Affiché le :** **25 février 2020**

Schéma de mutualisation de GrandAngoulême 2018-2020 : Bilan d'étape 2019 et perspectives

Rappel du contexte juridique :

Aux termes de l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales qui est entré en vigueur au 1er mars 2014 et afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

La mutualisation des services s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale sur la répartition des besoins en fonction des partages de compétences entre communauté et communes membres ou entre communes. Elle présuppose la mise en place de modes de coopération nouveaux entre collectivités, notamment managériaux et financiers. Elle vise plusieurs objectifs **:**

- l'amélioration de la qualité du service public : nécessité de faire progresser le niveau d'efficience du service rendu, de garantir le bon fonctionnement des compétences exercées, la mise en œuvre du programme politique et des projets inscrits au mandat ;
- la nécessité de re-périmétrer l'offre de services, de faire évoluer les modes d'organisation et de gestion ;
- la maitrise des dépenses dans un contexte général de vives tensions financières et de baisse des ressources et les économies d'échelle générées par la mutualisation ;
- la mise en œuvre de principes de solidarité territoriale à l'échelle intercommunale.

Le schéma de mutualisation de GrandAngoulême pour la période 2018-2020 a été approuvé par le conseil communautaire le 27 juin 2019. Il prend appui sur le projet de territoire et les grands axes de politique publique locale à l'échelle intercommunale qui relèvent de mécanismes de coopération et de solidarité. Il identifie 14 pistes de coopérations à explorer, analyser ou mettre en œuvre

Toutes les communes ont émis un avis favorable à propos du Schéma de mutualisation proposé pour la période 2018-2020. Deux communes ont formulé des commentaires : la commune de Fléac et la commune de L'Isle d'Espagnac. La première a émis le souhait d'un renforcement de la coopération intercommunale en matière de politique Enfance-Jeunesse. La seconde a souligné son attachement à au développement du recours aux groupements de commandes.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.
C'est dans ce contexte que le présent rapport est soumis à l'assemblée délibérante.

:

Le schéma de mutualisation de GrandAngoulême 2018-2020 : vue d'ensemble

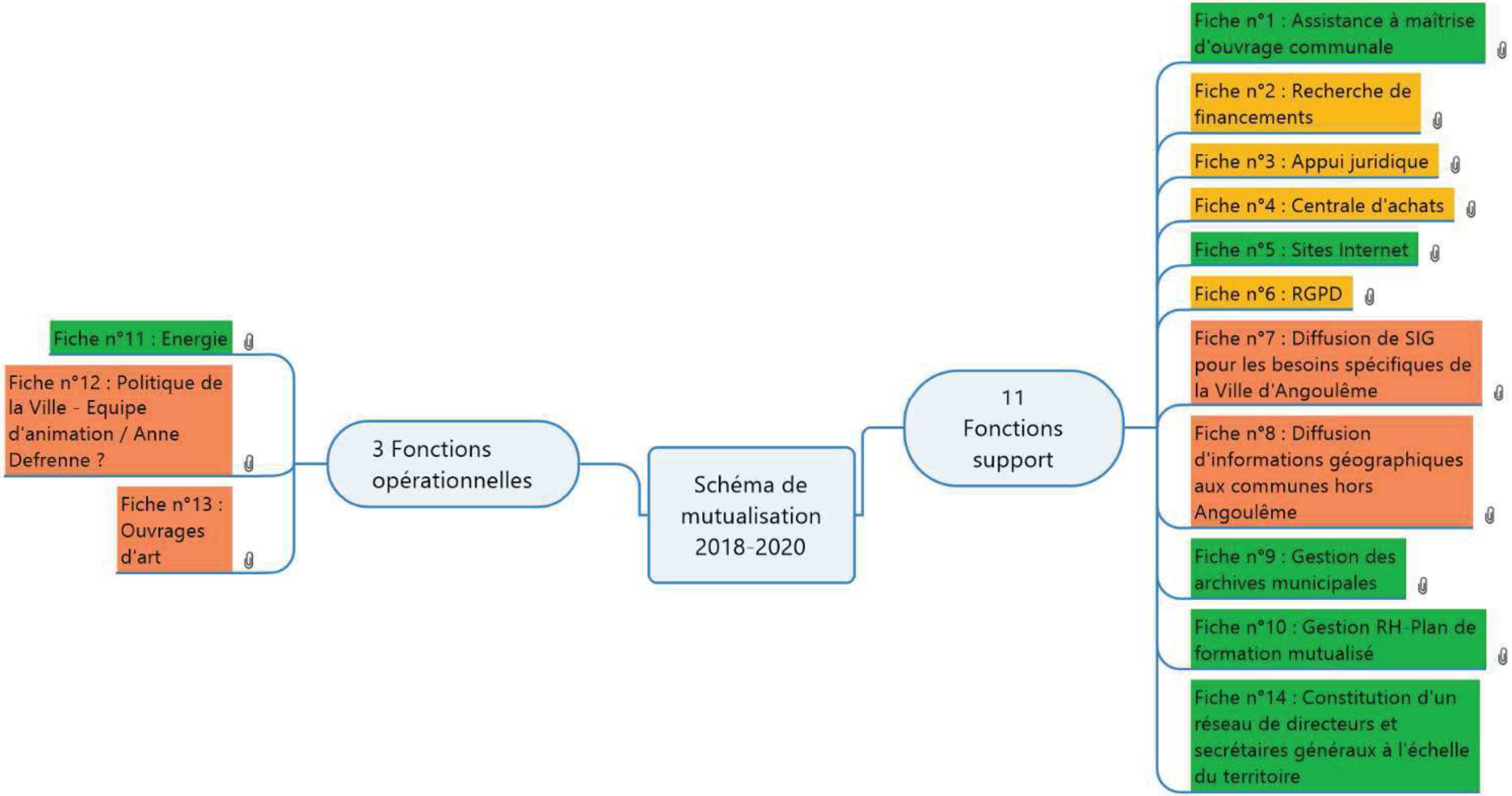

Bilan de l'année 2019 :

L'année 2019 a été l'année de la mise en place des groupes de travail chargés d'explorer les pistes de mutualisation définies par le schéma et de la structuration de la gouvernance de ce schéma.

Pour chaque thème de travail, un groupe de travail a été constitué. Il est animé par un ou deux techniciens, agents de GrandAngoulême ou d'une commune. Chaque commune a décidé des groupes de travail auxquels elle souhaitait participer et a désigné, le cas échéant, les techniciens chargés de la représenter. 24 communes ont participé à au moins un groupe de travail. Toutes, faute de temps, ou de moyens pour les plus petites, n'ont pas pu être représentées. Un Comité technique de suivi du schéma composé de DGS des communes et de membres du Comité de direction de GrandAngoulême supervise l'ensemble de ces groupes. Un point d'étape régulier est présenté au groupe de travail « élus » Coopération intercommunale.

Ce mode de travail collaboratif entre collectivités permet de bien prendre en compte l'ensemble des points de vue lors de l'étude des différentes pistes de mutualisation. Elle permet surtout de développer des habitudes de travail en commun entre les collectivités du territoire. L'émergence de plusieurs réseaux informels d'échanges de pratiques et d'expériences thématiques témoigne de cette dynamique de coopération.

1. Travail préparatoire à l'adoption du Pacte fiscal et financier.

L'année 2019 a été également une année de poursuite du travail engagé en 2017 sur le pacte Fiscal et Financier. Même si les deux documents sont distincts, le schéma de mutualisation et le Pacte Fiscal et Financier traitent l'un et l'autre de la coopération entre les communes de l'agglomération et des moyens dont elles décident de se doter pour atteindre leurs objectifs.

Plusieurs actions sont d'ailleurs communes aux deux documents :

- La création d'une centrale d'achats
- La mutualisation en matière de montage et du suivi des dossiers de subventions

2. Point d'avancement des différentes actions prévues par le schéma de mutualisation

Point d'avancement des différentes actions prévues par le schéma de mutualisation :

Légende :

	Objectifs atteints et/ou avancées substantielles
	Etudes préalables réalisées, élaboration des solutions de mutualisation en cours
	Analyse du besoin en cours

Action	Forme Juridique	Etude d'impact	Résultats	Perspectives pour l'année 2020 :	Indicateurs
Ingénierie technique communautaire – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) communale et communautaire	Adhésion à l'Agence Technique Départementale de Charente		Mise en œuvre effective en 2018. 3 études confiées par GrandAngoulême à l'ATD pour 2019 conformément à la convention. 26 communes adhérentes L'adhésion de GrandAngoulême permet aux communes d'adhérer à un tarif plus avantageux (0,20 cts par habitants / an)	Améliorer la diffusion de l'information sur le fonctionnement et les tarifs de l'offre de l'ATD	Impact financier : Coût annuel pour GrandAngoulême : 13 000 € Economie annuelle moyenne pour les communes : 500 €
Recherche de financements	Non défini	Diffusion d'un questionnaire aux 38 communes pour préciser les besoins en matière de recherche de financement (27 réponses). Le besoin est réel. Moins de 45% des communes répondent à un appel à projets. 54% attendent un appui de GrandAngoulême.	Trois hypothèses de mutualisation sont en cours d'analyse : **Niveau 1** : informations générales et conseils ponctuels **Niveau 2** : recherche des financements mobilisables pour un projet et remise	**Finalisation de l'étude comparative : 1er trimestre 2020** Le travail réalisé dans le cadre du schéma de mutualisation **servira également dans le cadre du Pacte Fiscal et Financier**.	Nombre de réunion :3 Impact financier : Dépenses actuelles, assumées par GrandAngoulême sans contrepartie communale : 0,5 ETP – 25 000 € (temps de travail déjà consacré par les agents de GrandAngoulême sur ces

			d'une fiche synthèse avec plan d'actions **<u>Niveau 3</u>** : niveau 2 + appui à l'écriture (relecture et apports éventuels) du ou des dossiers de candidatures	L'optimisation de la recherche de financements pour les 38 communes suppose une bonne connaissance des PPI des communes et un accompagnement à l'élaboration d'un PPI pour celles qui n'en n'ont pas encore. Comme pour d'autres actions, la pertinence d'un **réseau de partage d'expérience** à l'échelle du territoire pourrait être étudiée.	sujets au profit des communes Recettes : 400 000 €
Appui Juridique	Coopération informelle	Diffusion d'un questionnaire aux 38 communes pour préciser les besoins, pratiques et ressources des communes en matière juridique : Les thématiques les plus fréquemment rencontrées sont : les ressources humaines, les marchés publics, les pouvoirs de polices du maire, l'urbanisme et la domanialité. Les ressources sont nombreuses et diversifiées : agents ou élus, ATD16, AMF, Lexis Nexis, Dalloz, Préfecture, Avocats, Notaires etc.)	**Etude comparative** de plusieurs solutions de mutualisation : **La création d'un service commun :** jugée non pertinente au regard de la lourdeur de la procédure, des ressources spécialisées disponibles sur le territoire et l'attachement des communes à leur autonomie en matière juridique. **La création d'un groupement de commande auprès d'un cabinet d'avocat pour la réalisation d'actes**	**Constitution d'un réseau d'échange de pratiques et de partage d'expériences** et d'une plateforme numérique partagée sur des questions ou actualités juridiques : 1ère réunion programmée en janvier 2020. **Expérimentation par la ville d'Angoulême, pour des actes simples, du recours à un cabinet d'avocats** pour la rédaction d'actes authentiques en la forme	Nombre de réunion :2 Impact financier : Dépenses : En cours d'évaluation Recettes et/ou économies d'échelle : En cours d'évaluation

			authentiques en la forme administrative : seule la ville d'Angoulême a souhaité poursuivre dans cette voie.	administrative : 1er trimestre 2020. NB : la loi Engagement et Proximité devrait renforcer le rôle de conseil juridique assuré par les services de l'Etat pour les communes.	
Centrale d'achats		Travail en cours sur le cahier des charges pour le recrutement d'un Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO) qui se débutera sa mission début 2020. Dans le cadre de l'AMO les investigations seront poussées jusqu'aux prestations intellectuelles.		**Choix de l'AMO : 1er trimestre 2020** Remise des conclusions de l'étude : 3ème trimestre 2020	Nombre de réunion :1 Impact financier : Dépenses : 50 000 € (coût estimé de l'étude préalable)
Sites internet des communes	Coopération informelle	Mise en œuvre dès 2017 Mise à disposition par la ville d'Angoulême de la maquette de son site internet**. Les communes ont coopéré pour élaborer ensemble un cahier des charges commun.** Celui-ci a été mis à jour en 2018 5 nouvelles communes ont intégré la démarche.	12 communes bénéficient de cette démarche coopérative	**Extension de la réflexion aux questions liées au numérique, au territoire connecté, à la e-participation citoyenne et à l'e-administration** : 2ème semestre 2020.	Nombre de réunion :10 Impact financier : Dépenses : 1500 € par commune participant à la démarche.
RGPD	Adhésion à l'Agence Technique	**L'ATD propose un service externalisé de Délégué à la Protection des Donnés.**		Il ne semble pas utile de poursuivre l'étude d'une mutualisation sur ce sujet car le service proposé par	

	Départementale de Charente	**GrandAngoulême et 23 communes y ont adhéré.**		l'ATD16 correspond au besoin.	
SIG Ville d'Angoulême		Groupe de travail constitué. Une première réunion est programmée pour mi-décembre.			Nombre de réunion :1 Impact financier : Evaluation en cours
SIG autres communes	Non défini	Groupe de travail constitué. Une première réunion s'est tenue en septembre 2019.		**Une phase de d'analyse approfondie du besoin est nécessaire**. Un questionnaire est envisagé : 1er trimestre 2020	Nombre de réunion :1 Impact financier : Evaluation en cours
Gestion des archives municipales	Coopération informelle	**Constitution d'un groupement de commandes pour faciliter les opérations de récolement obligatoires suite aux élections municipales de 2020**. : la consultation a eu lieu. Les offres reçues étaient de très bonne qualité technique, mais à des **tarifs trop élevés.** L'expérience d'autres communes montre qu'il est possible d'obtenir des prestations conformes au besoin à des tarifs plus accessibles**. Il a donc été décidé de ne pas donner suite à cette consultation.**	Le travail réalisé pour la constitution de ce groupement de commandes **a permis d'établir un état des lieux des archives des communes participantes (12).** Le cahier des charges de la consultation pourra être utilisé en tout ou partie par les communes qui souhaiteront recourir à des prestations externalisées.	**Réalisation d'une étude comparative des différentes pistes de mutualisation en 2020 autres que le groupement de commandes 2ème trimestre 2020**	Nombre de réunion :4 Impact financier : Dépenses : 0,1 ETP – 5000 € (temps de travail cumulé des référents communaux ayant participé à ce groupe de travail et du temps de coordination par GrandAngoulême)

Elaboration d'un plan de formation mutualisé	Coopération informelle	**Plan de formation mutualisé** : outils nécessaires à l'élaboration d'un plan de formation dans chaque commune réalisés et présentés le 28 mars 2019. Démarche accompagnée par le CNFPT.	La coopération avec le CNFPT se poursuit et conduit les collectivités à progresser vers une mutualisation des formations, notamment sur trois domaines (petite enfance-enfance-jeunesse / management de proximité / Restauration collective) Amélioration de l'accès à la formation pour les agents du territoire et de l'adéquation des compétences aux besoins des collectivités.	Expérimentation d'une collaboration avec le CDG16 pour la gestion d'un pool de remplaçants « Petite Enfance – Scolaire – Périscolaire » : 1er trimestre 2020 Etude d'une coopération territoriale sur les parcours de mobilité professionnelle des agents : 2ème trimestre 2020 Maintien du travail en réseau.	Nombre de réunion : 15 Impact financier : Dépenses : 0,25 ETP par an – 10 000 à 15 000 € environ (temps de travail cumulé des référents RH participant à ce groupe de travail) Recettes : 3 à 4000 € (accompagnement du groupe de travail financé par le CNFPT)
Conseil en énergie partagé	Prestation de service		**Extension du service au nouveau périmètre de GrandAngoulême depuis 2017** Renouvellement des conventions du service Conseil en Energie Partagé en juin 2019 **Maintien du coût par habitant pour les communes malgré la fin des financements accordés par la Région Nouvelle Aquitaine et l'ADEME**		Nombre de réunion : Impact financier : Dépenses : 1 ETP par an – 50 000 €
Politique de la Ville	Non défini	**Nécessité de repréciser le besoin.**		Une coopération des trois collectivités concernées par le Contrat de Ville pour la constitution du dossier au	Nombre de réunion :0 Impact financier : Evaluation en cours

				moment du renouvellement (fin 2020) pourrait être envisagée ; 3ème et 4ème trimestres 2020	
Ouvrages d'art	Non défini	Constitution du groupe de travail Nécessité de connaître le patrimoine présent sur le territoire des communes de GrandAngoulême, la manière dont il est surveillé et/ou entretenu et son mode de surveillance Etude par questionnaire en cours de préparation.		Proposition de coopération avec l'ATD et le Département sur ce sujet. Réalisation du questionnaire : 1er trimsetre 2020 Réalisation du premier niveau de diagnostic : 2ème trimestre 2020	Nombre de réunion :0 Impact financier : Evaluation en cours

3. Evolutions apportées au fonctionnement des Services communs mis en place avant 2018 :

Pour mémoire, selon le CGCT, « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs». Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles, à l'exception des missions confiées à titre obligatoire aux centres de gestion. Le service commun est géré par l'EPCI auprès duquel il est rattaché. A titre dérogatoire, le conseil communautaire peut choisir une commune membre pour gérer ledit service.

La mise en commun de services prend la forme d'une convention qui fixe l'objet de la mutualisation, son périmètre, les moyens humains et matériels mutualisés ainsi que les modalités de remboursement des charges de mutualisation. En cas de pluralité de communes recourant à un service commun ou mutualisé depuis l'EPCI, il doit y avoir autant de conventions que de communes concernées. La convention doit être signée par le maire de la commune et le président de l'EPCI.

GrandAngoulême compte trois services communs :

Le service commun de la commande publique entre la ville d'Angoulême et la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême

Le service commun des systèmes et réseaux d'information entre la ville d'Angoulême et la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême

Le service commun d'application du droit des sols qui regroupe GrandAngoulême et 36 communes du territoire, à l'exception de Jauldes et Plassac-Rouffiac.

Le service commun Application du droit des sols (ADS) n'a pas connu d'évolution de fonctionnement majeur.

En ce qui concerne les services communs entre GrandAngoulême et Angoulême de la Commande Publique et Systèmes et Réseaux, la fréquence de réunion des commissions de suivi prévues par les statuts a été augmentée. Les modalités de refacturation des investissements par GrandAngoulême à Angoulême ont été redéfinies.

4. Le développement d'un nouveau sujet de coopération intercommunale : l'amélioration de l'offre de soins sur le territoire et le développement d'actions de promotion et de développement de la santé

Après l'approbation du plan d'actions communautaire en vue de l'amélioration de l'offre de soins et la mise en place d'un appel à projets pour soutenir les professionnels de santé souhaitant se regrouper en maisons de santé en 2018, la coopération intercommunale en matière d'amélioration de l'offre de soins et de santé environnementale s'est intensifiée en 2019.

Conscients que la santé est un enjeu majeur qui ne peut se circonscrire dans des limites administratives et que les actions isolées, aussi intéressantes soient-elles, ne pourront apporter de réponse durable, les maires des communes du territoire ont souhaité renforcer la coopération des acteurs publics du territoire en matière de santé. Une convention de partenariat entre les communes, GrandAngoulême et l'ARS est en cours de signature.

Un chargé de mission Santé et Santé environnementale a été recruté depuis le 1er octobre 2019 pour mettre en œuvre concrètement le plan d'actions. Ses actions portent sur la rencontre avec les acteurs institutionnels et les professionnels de santé du territoire pour recueillir leurs projets et leurs besoins

d'accompagnement, l'élaboration d'outils d'attractivité du territoire (site internet, dispositif d'accompagnement pour les professionnels). Il accompagne surtout les projets des communes en matière d'offre de soins comme en matière de santé environnementale, par exemple en organisant des actions d'information sur des obligations réglementaires liées à la qualité de l'air intérieur dans les équipements accueillant des enfants.

5. Impact financier de la mutualisation à l'échelle de GrandAngoulême :

En 2019, les emplois mutualisés faisant l'objet d'une convention représentaient 27 ETP sont mutualisés :

- 25 le sont dans le cadre d'un service commun.
- 1 dans le cadre d'une mise à disposition d'agents ou de services.
- 1 ETP est dédié à la réalisation des prestations de services inscrites au schéma de mutualisation (Conseil en Energie Partagé)

En outre, les analyses menées sur plusieurs fiches actions ont permis de mettre en évidence que plusieurs services de GrandAngoulême consacraient déjà une quotité de travail notable à des fonctions assimilables à des fonctions mutualisées : 0,5 ETP pour la recherche de financements, 0,05 ETP (environ 10 jours / an) pour le service SIG, 0,2 ETP consacrés à la coordination des groupements de commande (7 groupements de commande en 2019 dont deux Appels d'offres), 1 ETP pour le chargé de mission santé (1 ETP). Il faut également prendre en compte les 0,3 EPT consacrés à l'animation, la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la coopération intercommunale. Soit un total de 2,05 ETP, représentant un coût estimé un peu supérieur à 100 000 €, coût actuellement assumé par GrandAngoulême sans contrepartie communale.

Plusieurs types de dépenses sont évitées grâce à la mutualisation. Certaines sont facilement quantifiables, par exemple le partage des frais de publicité pour les marchés publics (1500 € HT par Appel d'offres) ou des économies d'échelles dans le cas de groupements de commandes (15 à 20 % par exemple pour les marchés d'énergie). D'autres sont plus difficiles à évaluer. Elles relèvent davantage de l'optimisation que de l'économie pure et simple : frais de structure, de personnel (par exemple optimisation des formations organisées par le CNFPT sur le territoire grâce à l'élaboration d'un plan de formation mutualisé à l'échelle du territoire).

Enfin, dans le cas de l'appui à la recherche de financement, le travail réalisé par le service Contractualisations et Coopérations internationales avec les communes a permis d'optimiser les financements obtenus dans le cadre de contractualisation (Contrat de ruralité avec l'Etat, Contrat Régional), d'appels à projets (Appel à projet « Ruralité » de la Région Nouvelle Aquitaine) ou de dispositifs nationaux (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire – FNADT) ou européens (LEADER). Dans le cadre de ces dispositifs plus de 400 000 € de financements ont été attribués pour des projets communaux. L'action du service Contractualisations et coopération internationales a parfois permis de défendre une enveloppe de financement pour le territoire plus importante en démontrant la cohérence entre les différents projets ou de saisir des opportunités de financements (FNADT ou Appel à projets « Ruralité »). Elle a aussi permis de compléter le plan de financement de certains projets, comme celui de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Dignac qui a obtenu, outre les financements prévus dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), des financements régionaux, départementaux, et nationaux dans le cadre du Contrat de Ruralité et du FNADT.

Les autres coopérations territoriales

Au-delà du schéma de mutualisation qui fixe les coopérations entre et avec les communes de l'agglomération, GrandAngoulême est également engagé dans d'autres coopérations territoriales :

1. l'Entente Val de Charente Océan

L'Entente Val de Charente-Océan a été créée le 05/07/18 par la signature d'une convention entre les communautés d'agglomération de Royan, Saintes, Cognac et Angoulême. Elle est administrée par une conférence intercommunautaire au sein de laquelle chaque agglomération est représentée par trois représentants, dont son Président. Cette conférence ne dispose pas de pouvoir de décision propre. Ses propositions doivent être entérinées par les conseils communautaires des quatre intercommunalités. GrandAngoulême en assure le secrétariat et la coordination.

L'ambition de cette entente est d'engager des démarches de coopération pour renforcer les dynamiques et la visibilité des quatre territoires organisés autour du fleuve Charente, axe de mobilité stratégique depuis l'Antiquité. Les quatre communautés d'agglomération souhaitent réfléchir à des partenariats permettant de développer et d'affirmer une identité de territoire commune et de renforcer son attractivité économique, culturelle, touristique et patrimoniale, tout en concevant des dispositifs garantissant aux habitants un cadre de vie privilégié et préservé.

2. La Coopération avec la métropole Bordelaise

Cette coopération s'inscrit dans le cadre du Pacte Etat-Métropole signé en 2016 qui prévoit que les métropoles, dont fait partie Bordeaux, doivent engager une démarche de coopération avec les territoires proches, périurbains, ruraux, villes petites et moyennes. Dans le cas de la métropole bordelaise, un protocole de coopération, initié par les villes de Bordeaux et d'Angoulême, étendu ensuite à la métropole bordelaise, identifie quatre champs de coopération :

- Culture – partager les publics et faciliter la circulation des publics
- Vigne – rapprocher les écosystèmes
- Santé numérique – des territoires d'expérimentation
- Gares et lieux d'affaires – faire du réseau un territoire commun

3. La Communauté de communes de La Rochefoucauld-Portes du Périgord

Dans le cadre de sa nouvelle politique contractuelle territoriale, le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine a fixé s'est fixé comme objectifs stratégiques de soutenir et développer les atouts de tous les territoires et d'exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables. Pour ce faire, 51 territoires de projets ont été identifiés. Les modalités de soutien de la Région sont définies à l'échelle de ces territoires, sur la base d'un diagnostic partagé et dans une logique de co-construction. GrandAngoulême a ainsi été associé à la communauté de communes La Rochefoucauld Porte du Périgord afin d'élaborer un contrat de dynamisation et de cohésion en tant que territoire. L'élaboration du contrat s'est traduite par l'identification de quatre axes d'intervention:

- Accompagner la mutation économique et soutenir l'innovation ;
- Construire une offre de services de proximité équilibrée à l'échelle du territoire;
- Poursuivre l'engagement du territoire en faveur de la transition énergétique et écologique ;
- Conforter notre attractivité en exploitant nos atouts culturels, patrimoniaux et touristiques.

GrandAngoulême et la Communauté de communes – Porte de Périgord coopèrent également dans le cadre du programme de financement européen LEADER. L'ensemble de la démarche est animée au travers d'un groupe d'action local (GAL), nommé sur le territoire GAL ANGOUMOIS, qui se réunit en comité de programmation afin de statuer sur les projets.

Les enjeux pour la suite :

1. Finalisation des études d'impact en cours et étude de nouvelles pistes de mutualisation :

Au cours de l'année 2020, les études d'impact en cours devront être poursuivies et achevées. Par ailleurs, le contexte et les besoins de l'agglomération et des communes ayant évolué depuis 2017, certains sujets sont apparus tandis que d'autres deviennent moins pertinents. Ainsi dans le cadre du renouvellement du schéma de mutualisation, l'étude de plusieurs sujets pourra être proposée aux élus de GrandAngoulême et des communes :

- La gestion de l'éclairage public
- La coopération sur les sujets liés à l'enfance et à la jeunesse
- L'animation du réseau « Bien manger à l'école »

2. Le renouvellement du schéma de mutualisation et l'optimisation de la gouvernance du schéma de mutualisation et de la coopération intercommunale

L'année 2020 sera une année de renouvellement du schéma de mutualisation. Une nouvelle version devra être adoptée avant le 31 décembre 2020. Ce renouvellement s'accompagnera en outre de l'entrée en vigueur des mesures prévues dans le cadre de la loi Engagement et Proximité. Cette dernière prévoit notamment la possibilité d'adopter dès le début du prochain mandat un pacte de gouvernance qui fixe les orientations en matière de mutualisation.

Ces deux étapes seront non seulement l'occasion de mettre à jour la liste des sujets devant faire l'objet d'une étude dans le cadre d'une mutualisation, mais aussi d'ajuster les modalités de mise en œuvre et de suivi de ce schéma de mutualisation. Parmi les questions qui pourront être abordées, figurent :

- Les critères et les méthodes d'évaluation de la mutualisation et de la coopération intercommunale
- Les possibilités de renforcer les coopérations intercommunales informelles et/ou ponctuelles, limitées à un sujet
- L'articulation entre le pacte Fiscal et Financier et le schéma de mutualisation
- La visibilité des actions de coopération intercommunales, pour les élus, communaux ou communautaires, mais aussi pour les techniciens des différentes collectivités ainsi que pour la population.